DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Publié le 14/09/2026 sur le site internet
https://www.stpauletvalmalle.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VIAL.

Nombre de membres en exercice : 9
Date de convocation : le 26/08/2026

Présents : Mme BELTRAN Mélissa, M. CHATRY Jean-Michel, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, Mme RODRIGUEZ Sylvie, Mme ROUQUET Clara, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme VASSEUR Audrey, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents : néant ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Vote d'une aide exceptionnelle / frais d'obsèques.

Monsieur le Président expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose par son article L.2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du C.G.C.T.). Au vu de la dimension sociale, cette prise en charge est faite par le CCAS.

Considérant le décès de M. X intervenu sur la commune le 8 juillet 2026 ;
Vu la situation financière de l'intéressé et de sa famille ;
Vu la demande d'aide formulée le 13 juillet 2026 par la famille ;
Vu le devis des services funéraires de Montpellier Méditerranée Métropole s'élevant à 3.478,60 € ;
Après analyse du dossier ;

Le Conseil, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE : une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 € (MILLE EUROS) pour aider la famille à financer les frais d'obsèques.

DIT : que ce montant sera versé auprès des services funéraires de Montpellier Méditerranée Métropole afin de contribuer au paiement des frais d'obsèques.

PRECISE : que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur le compte 65138 « autres secours » du budget primitif 2026 du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 11/09/2026

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Le Président du CCAS,
M. Jean-Marie VIAL

MAIRIE DE ST-PAUL-ET-VALMALLE * 34 (Hérault) *

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 26/08/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

MM. les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont convoqués en MAIRIE, salle du Conseil, pour la réunion qui aura lieu :

Le JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 17h00

ORDRE DU JOUR :

1/ Vote d'une aide exceptionnelle / frais d'obsèques.

A St Paul et Valmalle, le 26/08/2026

Le Président,
Jean-Marie VIAL

Place de la Mairie - 34570 SAINT PAUL ET VALMALLE
Téléphone : 04 67 55 19 00 - Télécopie : 04 67 55 41 06 - Courriel : mairie@stpauletvalmalle.fr